



## Dispositif national d'information sur les retraites

Présenté par

**François Fillon**

Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité

**et Jean-Paul Delevoye**

Ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire

Depuis la réforme des retraites du printemps dernier, l'amélioration de l'information des assurés est une priorité du gouvernement. Dans une communication au Conseil des ministres, François Fillon en a précisé ce matin les modalités : renforcer l'information générale et mettre en œuvre un véritable droit à l'information individuelle sur la retraite.

### ☞ Renforcer l'information générale

Pour mieux informer les Français sur les nouvelles dispositions en matière de retraite et répondre concrètement à leurs questions, trois outils d'information complémentaires sont mis à leur disposition.

### ☞ **Deux guides d'information sur les retraites**

Pour la première fois, un guide pédagogique pratique va traiter de l'ensemble des situations par rapport à la retraite. « **Ma retraite mode d'emploi** » est destiné en priorité aux assurés du régime général et des régimes alignés qui préparent leur départ à la retraite. Publié dans un premier temps à **1,7 million d'exemplaires**, il sera distribué gratuitement au public à partir du 15 décembre 2003 par le réseau de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, des régimes alignés, et des caisses de retraite complémentaire, soit dans près de **3000 points d'accueil** répartis sur l'ensemble du territoire.

Un partenariat avec « Le Parisien/Aujourd'hui en France » permettra en outre une opération de distribution du guide à Paris et en province qui sera remis avec le quotidien daté du 16 décembre 2003.

Un second guide, « **La retraite des fonctionnaires, Guide pratique** », publié à près de **4 millions d'exemplaires**, est destiné aux agents des trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière). Il sera distribué parallèlement sur l'ensemble du territoire national en collaboration avec la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pour la diffusion aux agents des collectivités locales.

## ? **Un service d'information téléphonique**

Ce service de renseignement téléphonique prend le relais de celui qui avait été mis en place pour accompagner la réforme. Il s'agit désormais de répondre aux questions que se posent les Français sur leur situation individuelle et de les diriger vers des interlocuteurs compétents ou leurs services de pensions pour les fonctionnaires.

**Régime général et alignés** : le **0 825 809 789** renseigne dès à présent les assurés du régime général et des régimes alignés (plate-forme de la CNAV en liaison avec les autres régimes).

**Fonctionnaires** : le **0 821 080910** dirigera, à partir du 29 novembre 2003, les agents des trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) vers leur service des pensions respectifs (numéro proposé par le Centre interministériel de renseignements administratifs – CIRA).

## ✍ **Un site Internet : [www.retraites.gouv.fr](http://www.retraites.gouv.fr)**

Ce site offre une synthèse complète et s'enrichira de toutes les informations résultant de la sortie des décrets d'application de la loi. **Les deux guides seront également consultables et téléchargeables sur le site dès aujourd'hui.**

## ✍ **Mettre en œuvre le droit à l'information individuelle**

L'article 10 de la loi du 21 août 2003 a pour principal objet de permettre aux Français de bénéficier d'un véritable service commun d'information sur leur retraite qui sera assurée par l'ensemble des régimes.

## ? **Objectif : informer régulièrement chacun sur ses droits à la retraite**

Chaque Français doit recevoir à son domicile, sur une base régulière **à partir de 2006**, une information complète sur ses droits à la retraite ainsi qu'une simulation de sa pension future.

C'est un chantier d'envergure nationale compte tenu de la complexité inhérente à la collecte d'informations auprès des quelques 200 régimes de retraite de base et complémentaires, à laquelle il faut ajouter la coordination avec les services des pensions des fonctionnaires. Il s'agit d'un **enjeu majeur de modernisation du service public**, permettant une simplification administrative de grande ampleur.

## ? **Une mise en œuvre progressive jusqu'en 2006**

**2004** : **ouverture du service** qui permettra d'accéder (Internet et service téléphonique) à un outil indicatif d'évaluation, prenant en compte les règles de tous les régimes. Le calcul sera exécuté à partir de données déclarées par l'assuré.

**2004/2005** : l'outil de simulation sera progressivement **alimenté par des données réelles** provenant des différents régimes (relevé de carrière et salaires reportés au compte pour le régime général).

**2006** : une **information globale et consolidée** sera offerte à tous les assurés, qui pourront disposer d'un bilan complet de leurs droits à la retraite intégrant les régimes de base et les régimes complémentaires, ainsi que d'une estimation de leur future pension. Cette information sera systématiquement adressée à domicile périodiquement à tous les cotisants, à commencer en 2006 par ceux qui sont en deuxième moitié de carrière.

## ? **Un GIP dédié à la mise en œuvre**

Au cours du premier semestre 2004, un **groupement d'intérêt public (GIP)** sera créé. Il aura pour mission d'assurer la coordination des différents régimes, de rendre possibles les échanges

de données informatisées nécessaires et de proposer au Gouvernement le contenu comme les modalités de l'information individuelle des Français.

Le gouvernement a dès à présent mis en place une **mission de préfiguration du GIP**.

**Monsieur Xavier BERTRAND** député, rapporteur pour avis de la Commission des Finances du projet de loi sur les retraites, et auteur de l'ensemble des amendements relatifs au droit à l'information pilotera ce projet en présidant la mission de préfiguration. La responsabilité administrative de la mission est confiée à **Monsieur Jean-Marie PALACH**, inspecteur général des Affaires sociales, qui dirigera une équipe représentant les principaux régimes concernés, en liaison avec la Direction de la sécurité sociale et les autres administrations concernées.

Fidèle à son devoir d'explication, le gouvernement a promis d'apporter des réponses concrètes et claires aux questions que se posent les Français. Moins de quatre mois après l'adoption de la réforme, deux documents sont édités afin de faire la pédagogie de la loi de façon pérenne.

- ? **Le guide « *Ma retraite mode d'emploi* » destiné aux assurés du secteur privé ;**
- ? **« *Retraite des fonctionnaires, Guide pratique* » destiné aux agents des fonctions publiques.**

**La publication de ces documents de référence par l'Etat en partenariat avec les caisses de retraite est une première en France.**

☞ **« *Ma retraite mode d'emploi* », pour les assurés relevant du régime général, des régimes alignés et autres régimes.**

Publié par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, ce guide est destiné aux salariés cadres et non cadres, agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales, artisans, commerçants, indépendants (professions libérales, avocats...), exploitants agricoles et inactifs. Il s'adresse en priorité aux personnes de plus de 45 ans qui envisagent de préparer leur retraite.

Véritable mode d'emploi sur la retraite, ce guide de 116 pages (format 14,5 x 21) est conçu pour répondre aux questions de tout futur retraité et l'aider à comprendre le fonctionnement de sa retraite. Les réponses, simples et pratiques, intègrent l'ensemble des dispositions introduites par la loi portant réforme des retraites du 21 août 2003.

« ***Ma retraite mode d'emploi*** » s'organise en quatre parties pour permettre à chaque lecteur une entrée directe en fonction de sa situation personnelle :

† **Ma retraite selon mon statut** : *tout savoir sur ses droits, les démarches et les contacts en fonction de son statut professionnel*

† **Ma retraite au cas par cas** : *la retraite en fonction de son parcours professionnel et de sa situation personnelle*

† **Ma retraite à la carte** : *partir plus tôt, plus tard, cumuler emploi et retraite... Organiser son départ*

† **Ma retraite, boîte à outils** : *bien préparer et bien vivre sa retraite, lexique, répertoire et adresses utiles.*

☞ *Comment se le procurer ?*

**L'accent est mis sur une diffusion qualitative qui privilégie le contact avec les conseillers retraite des Caisses**

Le guide est tiré à plus de 1,7 million exemplaires.

† **Les caisses de retraites au cœur du dispositif**

Dès le **15 décembre 2003**, toutes les personnes intéressées pourront se procurer le guide gratuitement en se rendant dans l'un des points de contact avec le public du réseau de la CNAV et des régimes alignés, aux niveaux national, régional et départemental (voir détails des adresses p 96-111 du guide) :

- **Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse** (CNAV) : Caisses régionales d'assurance maladie, Caisses régionales d'assurance Vieillesse et points d'information retraite,

- **Caisses de retraites des professions libérales,**
- **Caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA),**
- **Caisses d'assurance vieillesse des artisans (AVA),**
- **Organisation autonome nationale d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce (ORGANIC),**
- **Caisses de retraites complémentaires:** Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO) et l'Association générale des institutions de retraites des cadres (AGIRC),
- **Centres d'information et de coordination de l'action sociale des régimes de retraites (CICAS).**

† **Le 16 décembre 2003**, une diffusion ponctuelle en partenariat avec « Le Parisien/Aujourd'hui en France », soit 740 000 exemplaires remis avec le quotidien.

#### ✍ **Un guide spécifique pour les agents des trois fonctions publiques**

Un guide spécifique dédié aux agents des trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) est publié par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, en partenariat avec la CNRACL.

Conçu pour permettre à chacun, quel que soit son âge, de mieux comprendre le fonctionnement de sa retraite, ce guide pratique permet aux fonctionnaires de mieux préparer leur fin d'activité en répondant aux questions suivantes :

† **Comprendre ma retraite** : *retraite mode d'emploi, quand pourrai-je prendre ma retraite ?, Quand toucherai-je ma pension ?*

† **Calculer ma retraite** : *quels éléments prendre en compte ? La cessation progressive d'activité : quels sont les avantages familiaux ? Comment est calculée ma pension ? Comment fonctionne le minimum garanti ? La prise en compte des primes.*

† **Prendre ma retraite** : *faire valoir mes droits ; ma pension et les possibilités de cumul ; les autres bénéficiaires.*

Les 48 pages du guide (format 14,5 x 21), intègrent l'ensemble des dispositions introduites par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

En annexe du deuxième chapitre sont présentés des exemples de calcul de pension, tandis qu'un lexique et les adresses des principaux services de pension et des adresses de sites Internet figurent en fin de guide.

#### ✍ **La diffusion**

Tiré à **4 millions d'exemplaires**, ce guide va être diffusé aux fonctionnaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière via le ministère, les préfetures et les académies de l'Education nationale à partir du **26 novembre 2003**. **Ce guide sera téléchargeable à partir des sites Internet et intranet des trois fonctions publiques, dès le 26 novembre 2003, à 12 heures.**

**Les deux guides en ligne sur [www.retraites.gouv.fr](http://www.retraites.gouv.fr)**

**dès le 26 novembre 2003 à 12 heures**

## **Un site de référence**

Le site [www.retraites.gouv.fr](http://www.retraites.gouv.fr) a été mis en ligne le 3 février 2003 pour répondre aux besoins d'information des Français sur la réforme des retraites lancée par le Gouvernement et du projet de loi débattu au Parlement.

Avec le vote de la loi, le site a évolué pour devenir un **site de référence** sur les retraites en France. Il permet de suivre régulièrement l'application concrète de la loi du 21 août 2003.

Avec 1 800 000 visites depuis le lancement, 42 000 visites par semaine et plus de 13 millions de pages vues, le site [www.retraites.gouv.fr](http://www.retraites.gouv.fr) constitue un support d'information clé sur ce sujet.

Accessible à tous les publics, le site Internet prolonge sa mission d'informations en diffusant régulièrement des articles et des dossiers thématiques sur l'actualité des retraites. Une mise à jour régulière est effectuée en fonction de la sortie des décrets d'application de la loi.

**Dès le 26 novembre 2003, l'intégralité des guides pédagogiques sur la retraite seront disponibles sur le site.**

### † **Comprendre la réforme**

#### † *La réforme en Questions / Réponses*

Pour répondre aux interrogations concrètes sur la réforme, les pages « Questions / Réponses » ont été enrichies : les retraités actuels sont-ils concernés par la réforme ? Comment valide-t-on un trimestre ? Les réponses apportées par des experts aux questions les plus fréquemment posées constituent un premier niveau d'information sur les retraites.

#### † *Les articles d'actualité*

#### † *Les dossiers d'actualité*

Pour suivre au jour le jour l'application de la réforme, la rubrique traitant de l'actualité continue d'informer. A travers les dossiers, des points particuliers soulevés par la publication des décrets d'application seront plus particulièrement expliqués : départs anticipés à la retraite, surcote et décote, information des futurs retraités...

### † **Mieux connaître le système des retraites**

Le site demeure également l'entrée de référence pour mieux appréhender le système des retraites en France (*voir Le système des retraites*) et en Europe (*Voir Tour d'Europe*). Le site est un portail d'accès à toutes les questions concernant les retraites (*voir La retraite sur la Toile*). De nombreux liens ont été mis en place avec les nombreux partenaires (caisses de retraites par exemple).

**UN SERVICE D'INFORMATION TELEPHONIQUE  
ADAPTE AUX DEMANDES DES USAGERS**

**DORENAVANT DEUX NUMEROS SONT A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

**0 825 809 789** (0,15 €/ mn)

Ouvert dès à présent pour les assurés du régime général et des régimes alignés

**0 821 08 09 10** (0,15 €/ mn)

Ouvert le 29 novembre pour les agents des trois fonctions publiques

Le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité a mis en place, dès avril 2003 pour expliquer et accompagner la réforme des retraites, une plate-forme téléphonique nationale qui a répondu à plus **de 150 000 appels**.

Aujourd'hui, avec le vote de la loi du 21 août 2003 et la publication des décrets d'application, la demande et le degré d'information changent. Les futurs retraités ont à présent besoin d'une information individuelle et concrète.

Pour répondre à ce besoin d'information personnalisée et rediriger le cas échéant l'appelant vers le service compétent, un nouveau service d'information téléphonique a été mis en place.

✉ **Pour les salariés du régime général**

La branche retraite - CNAV, CRAM, CRAV - et les régimes alignés – CANCAVA, ORGANIC, CCMSA se sont associés pour mettre en place un Centre d'Appel National :

**0 825 809 789**

A ce numéro, les téléconseillers leur rappelleront les règles générales sur le départ avant 60 ans, pourront leur envoyer un relevé de carrière pour le régime général (demande transmise aux autres régimes si besoin), ou effectueront, si les appelants disposent déjà de relevés de carrière, une première analyse de leur situation.

✉ **Pour les fonctionnaires**

Pour les fonctionnaires, les Centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA) proposeront à partir du 29 novembre 2003 un numéro d'appel qui dirigera les appelants vers leur service des pensions :

**0 821 08 09 10**

qui dirigera les appelants vers leur service des pensions.

✍ **Objectif : donner à chaque Français une information personnalisée sur ses droits**

La loi du 21 août 2003 a créé un nouveau droit pour les assurés : **le droit à une information complète et personnalisée sur la retraite**. Il a pour objet de permettre aux assurés de bénéficier d'un véritable service commun d'information sur leur retraite ; ce service sera assuré par l'ensemble des régimes.

Le Gouvernement fixe dès à présent un objectif général pour le service d'information, tel qu'il est prévu par la loi : **fournir à chacun une information complète sur ses droits à la retraite ainsi qu'une simulation de sa pension future.**

✍ **Une mise en œuvre progressive jusqu'en 2006**

**2004** : **ouverture du service** qui permettra d'accéder (Internet et service téléphonique) à un outil indicatif d'évaluation, prenant en compte les règles de tous les régimes. Le calcul sera exécuté à partir de données déclarées par l'assuré.

**2004/2005** : l'outil de simulation sera progressivement **alimenté par des données réelles** provenant des différents régimes (relevé de carrière et salaires reportés au compte pour le régime général).

**2006** : une **information globale et consolidée** sera offerte à tous les assurés, qui pourront disposer d'un bilan complet de leurs droits à la retraite intégrant les régimes de base et les régimes complémentaires, ainsi que d'une estimation de leur future pension. Cette information sera systématiquement adressée à domicile périodiquement à tous les cotisants, à commencer en 2006 par ceux qui sont en deuxième moitié de carrière.

✍ **Un grand chantier de modernisation du service public**

L'ensemble des informations sur la retraite est aujourd'hui détenu par les différents régimes auxquels un assuré a cotisé tout au long de sa vie professionnelle. Mais il n'est pas consolidé. En outre, dans la plupart des cas, l'assuré ne dispose de cette information que quelques mois avant son départ à la retraite, ce qui l'empêche d'anticiper et de préparer sa retraite pendant sa carrière. Tout assuré doit non seulement avoir accès à son relevé de carrière, mais il doit également pouvoir disposer d'une **estimation du montant global de sa retraite**.

C'est donc un **chantier d'envergure nationale** compte tenu de la complexité inhérente à la collecte d'informations auprès des quelques 200 régimes de retraite de base et complémentaires, à laquelle il faut ajouter la coordination avec les services des pensions des fonctionnaires. Il s'agit d'un **enjeu majeur de modernisation du service public**, permettant une simplification administrative de grande ampleur.

A cette fin, le **groupement d'intérêt public (GIP)** assurera la **coordination des différentes caisses**, rendra possibles les échanges de données informatisées nécessaires et proposera au Gouvernement le contenu comme les modalités de l'information individuelle des Français. Ces derniers seront le moment venu arrêtés par décret. **Le GIP sera créé au cours du premier semestre 2004**. Les régimes de retraite seront représentés au sein du Conseil d'administration du GIP.

Dès à présent, le gouvernement choisit de mettre en place une **mission de préfiguration** du GIP dont les travaux porteront essentiellement sur :

✍ la préparation des statuts du GIP, y compris la définition précise de sa mission ;



- ✍ la définition des rôles respectifs du GIP et des régimes de retraite ;
- ✍ l'élaboration d'un calendrier détaillé des actions et des moyens nécessaires ;
- ✍ la mise en œuvre éventuelle de premières actions opérationnelles.

Le gouvernement a dès à présent mis en place une **mission de préfiguration du GIP**.

**Monsieur Xavier BERTRAND** député, rapporteur pour avis de la Commission des Finances du projet de loi sur les retraites, et auteur de l'ensemble des amendements relatifs au droit à l'information pilotera ce projet en présidant la mission de préfiguration. La responsabilité administrative de la mission est confiée à **Monsieur Jean-Marie PALACH**, inspecteur général des Affaires sociales, qui dirigera une équipe représentant les principaux régimes concernés, en liaison avec la Direction de la sécurité sociale et les autres administrations concernées.

**Contacts presse :**

***Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité***

Sandrine Bonnamich : 01 44 38 20 61

***Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire***

Julie Cannesan : 01 42 75 70 47

### **Xavier BERTRAND**

Xavier Bertrand est né à Châlons-sur-Marne le 21 mars 1965.

Une maîtrise de droit public et un DESS d'administration locale en mains, il devient, en 1987, assistant parlementaire de Jacques Braconnier.

Après avoir été successivement conseiller municipal de Saint-Quentin (Aisne), il fût membre du Conseil Général de l'Aisne de mars 1998 à juillet 2002. I est depuis 2001, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin.

Elu député en juin 2002, il conserve néanmoins ses fonctions d'adjoint au Maire de Saint-Quentin et de Secrétaire départemental de l'UMP de l'Aisne.

A l'Assemblée nationale, il assume les fonctions de membre de la commission des finances, Président du groupe d'études sur les professions libérales, Vice-Président du groupe d'études sur l'assurance et membre d'un groupe d'amitié ou des groupes d'études à vocation internationale entre la France et les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Irlande du Nord, le Kenya, le Maroc, la Mongolie et le Québec.

### **Jean-Marie PALACH**

Né le 12 janvier 1955 à Montauban, Jean-Marie Palach obtient son diplôme d'ingénieur de l'INSA de Toulouse, option Génie Civil en 1977.

Il sort de l'ENA en 1988 et est affecté le 1<sup>er</sup> juin de la même année à l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS). En 1993, il devient conseiller technique du ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville (Madame Simone Veil), en charge des retraites et du dossier des personnes âgées.

De 1995 à 1997 il rejoint l'Inspection Générale des Affaires Sociales pour laquelle il effectue les missions suivantes :

- ✍ 1999 : rapporteur général de l'année internationale des personnes âgées.
- ✍ septembre 2000 – janvier 2002 : chef du projet de mise en œuvre des 35 heures pour les personnels du ministère du travail et des affaires sociales.
- ✍ 2003 : président du groupe de travail sur le droit à l'information individualisée des assurés, en matière de retraite, pour le Conseil d'Orientation des Retraites.

septembre 2002 – décembre 2003 : responsable de la mission d'appui à la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.